

Mairie de Saint Prim  
153, rue du Village

38370 SAINT-PRIM

Saint Prim, le 19/10/2016

Tel. 04 74 56 42 70

Fax 04 74 56 55 03

[mairiedesaintprim@wanadoo.fr](mailto:mairiedesaintprim@wanadoo.fr)

<http://saint-prim.fr/>

## COMPTE RENDU

**Mardi 4 octobre 2016 à 20h00**  
**salle du Conseil Municipal**

Prénom Nom, Qualité	Présent/excused/absent	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent/excused/absent	Pouvoir à
Didier GERIN, Maire	Présent		Franck DENOLLY, Conseiller	Absent	M. Cros
Michel CROS, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Présent		Alain GUILLOTON, Conseiller	Présent	
Daphné GAULT, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente		C. JAVERLIAC, Conseiller	Présent	
Pierre VALVERDE, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent		Pascale JURY, Conseillère	Présente	
Stéphanie JODAR, 4 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente		Noélie LASCOLS, Conseillère	Présente	
Sandrine BONNAY, Conseillère	Présente		Nelly MICHALON, Conseillère	Présente	
Yoann CHARDON, Conseiller	Présent		Bernard SEEMANN, Conseiller	Présent	
M-C CLAMARON, Conseillère	Présente				

Secrétaires de séance : Stéphanie Jodar et Didier Gerin

## COMPTE RENDU

### Intervention de Nathalie PONT – Cabinet Urba2P dans le cadre de la révision du PLU :

Comme évoqué depuis plusieurs mois, le Conseil Municipal a décidé de relancer la révision du PLU – Plan Local d’Urbanisme afin de mener ce dossier à son terme.

C’est dans ce cadre qu’il a été demandé à Nathalie PONT du Cabinet Urba2P (bureau d’études spécialisé en urbanisme auprès des collectivités) d’intervenir pour faire un point d’étape. A savoir que le cabinet Urba2P avait participé à la mise en place du premier PLU approuvé le 5 juillet 2004 (avant cette validation du premier PLU, la commune de Saint Prim s’appuyait sur un POS – Plan d’Occupation des Sols – à noter qu’à l’époque la commune de Saint Prim était une des premières communes du territoire à passer du POS au PLU).

Une grande partie des travaux réalisés dans le cadre de la révision du PLU initié en 2009 seront réutilisés, en intégrant une mise à niveau de certains diagnostics et de plusieurs bases de données (population, habitat, emploi, partie agricole, état de l’environnement, carte des aléas, zonage d’assainissement avec les parties EU – Eaux Usées et EP – Eaux Pluviales...).

Pour tenir compte des évolutions réglementaires et pour une bonne appropriation par l’équipe municipale installée depuis 2014, il est préférable de prendre une délibération de prescription fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Tous ces travaux seront réalisés en commission Urbanisme – Révision PLU. Sur proposition de Didier Gerin – maire, cette commission sera ouverte à l’ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après un temps d'échanges, de questions-réponses entre Mme PONT et les membres du Conseil Municipal afin de bien comprendre les différentes phases ainsi que les différentes étapes à franchir pour finaliser cette révision du PLU, un calendrier prévisionnel a été établi :  
Phase d'étude et de concertation fin 2016 – année 2017:

- Octobre et novembre 2016 : Réflexion de la Commission / objectifs poursuivis + PADD.
- Fin novembre 2016: réunion de travail avec DDT/SANO (Direction Départementale des Territoires / Service Aménagement Nord-Ouest) et le SCOT des Rives du Rhône (contexte, projet de délibération, carte des aléas).
- Décembre 2016 : Délibération prescription Révision du PLU (lancement des études conjointes : mise à jour carte des aléas et zonage d'assainissement).
- Janvier/février 2017 : mise à jour des diagnostics.
- Mars 2017 : En Conseil Municipal → débat sur les orientations générales du PADD – Projet d'Aménagement et de Développements Durables.
- Entre fin mars et fin juin 2017 : Prévoir une réunion publique de concertation.
- Avril à octobre 2017 : Traduction réglementaire et en OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation des orientations générales du PADD, y compris réunions en commission, réunions avec les PPA – Personnes Publiques Associées + réunion publique.
- Novembre 2017 : Finalisation du projet de PLU.
- Décembre 2017 : En Conseil Municipal → Arrêt du projet de PLU.

Phase administrative sur 2018 :

- Consultation des PPA – Personnes Publiques Associées de janvier à mars 2018.
- Arrêté du Maire pour l'enquête publique.
- Enquête publique d'avril à mai 2018.
- Juillet ou septembre 2018 : Approbation définitive de la révision du PLU.

Date de la 1<sup>ère</sup> commission Urbanisme – Révision du PLU : le mardi 18 octobre à 20h00

## **Approbation du projet de compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2016**

Après lecture du projet de compte rendu du Conseil Municipal du mardi 4 octobre 2016 -  
Approbation de ce compte rendu - **Adopté à l'unanimité.**

## **Délibérations :**

### **1. Evolution des tarifs et note d'information précise concernant l'accueil périscolaire suite à la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

Suite à la rentrée des enfants le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la commission des Nouveaux Rythmes Scolaires s'est réunie le 16 septembre pour analyser les différentes demandes, remarques des parents (reçues par mails, par courriers, également de vive voix à l'entrée de l'école) sur la nouvelle tarification des services périscolaires (garderie – NAP) applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Une remarque est revenue régulièrement : la communication sur l'évolution des tarifs qui s'est faite uniquement par mail les derniers jours du mois d'août. Sur ce point Didier Gerin – maire, au nom du Conseil Municipal,

reconnait que cette information tardive et uniquement par mail n'était pas la plus appropriée. Un engagement est pris pour une communication plus en amont, par mail et également par courrier, pour la rentrée 2017-2018.

Le point le plus important à traiter est la prise en charge des enfants à partir de 8h30 et la tarification de la garderie de 8h30 à 8h50.

Pour des raisons propres au fonctionnement de la garderie, il n'y a pas d'accueil des enfants entre 8h30 et 8h50 (tous les portails de l'école sont donc fermés sur cette tranche horaire). Cet horaire de 8h50 doit être clairement expliqué – en effet après 8h50, les enfants sont placés sous l'autorité des enseignants. Il n'y a donc pas de garderie entre 8h50 et 9h00.

Pour résumer : Sur la tranche horaire de 8h30 à 9h00 le temps de garderie est donc de 20 minutes. Pour simplifier la gestion, la commission des Nouveaux Rythmes Scolaires propose que ces 20 minutes soient facturées au prix d'1/4 d'heure (toujours en tenant compte du quotient familial). Au final pas de facturation périscolaire de 8h45 à 9h00.

Après échanges et débats, approbation de cette règle de facturation, 20 minutes au tarif du ¼ d'heure, **est adoptée à la majorité (1 abstention)**

C'est en ces termes que le courrier à destination des parents sera rédigé, courrier qui sera distribué dans les cahiers de liaison de tous les enfants.

De plus, pour répondre aux dernières interrogations des parents, une permanence en mairie sera organisée par les membres de la commission des Nouveaux Rythmes Scolaires quelques jours après la diffusion du courrier.

## **2. Décision sur le financement 'partie communale' pour un projet de classe découverte**

L'équipe enseignante, à travers sa Directrice, sollicite la mairie pour une aide au financement concernant le projet de classe découverte de 3 jours sur l'année 2017. Le coût total s'élève à 20 722 euros pour 100 élèves (toutes les classes sauf la classe 1).

Le Sou des Ecoles, également sollicité par les enseignants, a d'ores et déjà décidé de participer à un niveau de 5 000,00 €.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal propose d'accompagner ce projet à hauteur de 2 000,00 € (en sachant que cette somme impactera le budget communal 2017).

**Adopté à la majorité (1 vote contre).**

## **3. Approbation du projet de modification des statuts de la CCPR – Communauté de Communes du Pays Roussillonnais rendu nécessaire par la loi NOTRE\* du 7 août 2015.**

(\*Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique)

Par délibération du 21 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à son article L.5211-17, celle-ci est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de

l'établissement public de coopération intercommunale. L'accord des Conseils Municipaux doit intervenir dans un délai de 3 mois ; l'absence de réponse vaut accord.

Didier Gerin – maire présente dans le détail les évolutions-modifications de ces statuts :  
Sur le Plan Local d'Urbanisme, sur le développement économique, sur la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, sur la promotion du tourisme, sur les aires d'accueil des gens du voyage, sur les déchetteries, sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), assainissement des eaux usées et pluviales....

Après échanges et débats – **Adopté à l'unanimité.**

Fin du Conseil Municipal à 22h15

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mardi 8 novembre à 20h00

**Didier GERIN – Maire**